N°8 / Juillet 2020

Lettre d'information électronique

Partenaires de la Caf

# Agir ensemble

## Les nouvelles actions au service de la famille et de la jeunesse

*Chers partenaires,*

*Les conditions sanitaires de ces dernières semaines ont permis à la Caf de rouvrir tous ses sites d'accueil, encore majoritairement sur rendez-vous afin de respecter la distanciation sociale, mais aussi en flux là où les conditions le permettent.*

*L'offre de service sociale est également revenue à une situation quasi stabilisée : nous avons ainsi retrouvé la quasi-totalité des 7 000 places d'accueil collectif, occupées à 80 %, probablement du fait de la période de vacances scolaires.*

*Accueils collectifs de mineurs, « Vacances apprenantes », week-end parentalité : l'ensemble de ces dispositifs visent à retrouver le goût du collectif et vite raccrocher ceux qui en ont le plus besoin après cette période complexe.*

*Préparer la rentrée, c'est aussi aller à l'essentiel de nos missions de service public, inventer les nouvelles solidarités, redonner aux familles confiance dans l'avenir. C'est ce à quoi nous nous attacherons résolument.*

*Frédéric Turblin*

01 | COVID-19 : les aides exceptionnelles de soutien actualisées

02/03 | Le bonus « inclusion handicap »

04 | Un bilan des engagements CEJ à Saint-Benoît

05 | La reprise des contrôles des structures et services financés par la Caf

06 | Le renouvellement de l'aide à la restauration scolaire

07 | L'allocation de rentrée scolaire

08 | Le projet WEP, un moment de détente pour les familles

09 | Dernières actualités

Publication électronique de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion
412 rue Fleur de Jade, CS 61038, 97833 Sainte-Marie Cedex.
Directeur de la publication : Frédéric TURBLIN
Rédaction : Les services de la Caf | PAO : Service Communication

## ENFANCE

# COVID-19 : LES AIDES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AUX STRUCTURES ACTUALISÉES

*En cette période post-confinement, les EAJE et les Mam rouvrent progressivement dans le respect des consignes sanitaires. Dans un souhait d'accompagnement des baisses partielles ou totales d'activité des équipements d'accueil des jeunes enfants, des mesures de maintien des prestations de service et des mesures d'aides exceptionnelles ont été attribuées.*

Encourager les gestionnaires à rouvrir leur accueil et compenser les surcoûts, ont amené le Conseil d'administration du 7 juillet à maintenir les aides à titre dérogatoire pour les équipements fermés en raison d'une mesure administrative ou de force majeure liée à la situation sanitaire.
Le conseil d'administration a par ailleurs adopté les mesures suivantes :
- arrêt des aides aux places d'accueil fermées en EAJE et Mam au 31 juillet ;
- prolongation de ces aides à Mayotte et en Guyane pendant deux semaines après le passage en zone verte ;
Ces mesures s'inscrivent en cohérence avec :
- la fin du dispositif d'activité partielle en faveur des assistants maternels au 30 juin ;
- le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 qui supprime à compter du 15 juin la règle d'accueil des enfants par groupes de 10 au maximum ;
- l'assouplissement des consignes sanitaires.

Concernant les ALSH les mesures suivantes ont été décidées :
- maintien de ces aides à titre dérogatoire pour les équipements fermés en raison d'une mesure administrative ou de force majeure liée à la Covid ;
- arrêt du maintien des prestations de service (ALSH, parentalité, AVS, etc.) au 31 juillet 2020 ;
- prolongation de ces aides à Mayotte et en Guyane pendant deux semaines après le passage en zone verte.

**CALENDRIER D'APPLICATION DES MESURES DE MAINTIEN DES PRESTATIONS DE SERVICE ET DES AIDES AUX PLACES FERMEES**

| Motif de fermeture des places | Date d'entrée en vigueur |
|---|---|
| Fermeture administrative de la structure intervenue | 1er mars 2020 |
| Fermeture de la structure à l'initiative du gestionnaire quel que soit le motif (absence d'enfants, absence de personnels pour les accueillir) | 16 mars 2020 |
| Fermeture de tout ou partie des places de la structure du fait de la suspension d'accueil prise par l'arrêté du 14 mars (dont les dispositions ont été reprises par le décret du 23 mars 2020) et compte tenu des modalités de déconfinement progressif fixé par le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 | 16 mars 2020 |
| Fermeture d'une partie des places de la structure du fait d'un manque de personnel | 16 mars 2020 |
| Absence des enfants sans justificatif, alors que la structure est ouverte. | 16 mars 2020 |

## La documentation de référence

**Accompagnement par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels** durant la crise sanitaire Covid19

**Modalités de maintien des financements** via les prestations de service et accompagnement des partenaires par les Caf pendant la crise liée à la pandémie de Covid

**Le Guide ministériel Covid-19 Phase 3** de la levée du confinement - Modes d'accueil du jeune enfant

**FAQ Aide exceptionnelle aux EAJE**

**FAQ Aide exceptionnelle en faveur des MAM**

**FAQ Aide exceptionnelle aux micro-crèches Paje (MC PAJE)**

**FAQ Animation de la vie sociale**

## ENFANCE - HANDICAP

# LE BONUS « INCLUSION HANDICAP » POUR FACILITER L'ACCUEIL DES ENFANTS DIFFERENTS

*54 % des enfants porteurs de handicap de moins de trois ans sont gardés majoritairement par leurs parents. L'accueil de ces enfants est une priorité de la branche famille en faveur d'une société inclusive.*
*Entré en vigueur en janvier 2019, le bonus « inclusion handicap » versé par la Caf est une aide financière qui s'applique aux structures dès que le premier enfant en situation de handicap est accueilli. Ce bonus est un moyen de garantir l'accès à un mode d'accueil pour l'épanouissement de chaque enfant.*

### Le bonus s'adresse à qui ?

• **Les structures :** Il s'applique à toutes les places de la structure d'accueil financés par la Psu, que ce soit une crèche, haltes-garderies ou établissements multi-accueil.

• **Les enfants dans les situations suivantes :**

- l'enfant est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- l'enfant est inscrit dans un parcours bilan/intervention précoce, après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation ;
- l'enfant est pris en charge régulièrement par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (Camsp) ;
- l'enfant est orienté par la Mdph vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep) ;
- l'enfant nécessite, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de Pmi, « une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ».

### Quel est son montant ?

Le montant est plafonné à 1 300 euros par place et par an. Il est croissant avec le pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure.

### Quel changement en 2020 ?

Depuis le 1er janvier 2020, l'Aeeh n'est plus l'unique critère. L'attribution de cette aide en complément de la prestation de service est étendue et bénéficie désormais à un nombre plus important d'établissements.
Cette décision d'extension des critères en expérimentation sur 2 années, correspond aux demandes des gestionnaires et professionnels qui souhaitaient que soit pris en charge davantage de situations que les cas d'enfants bénéficiant de l'Aeeh avec un handicap avéré, diagnostiqué.
Les nouveaux critères étendus :
- La prise en charge par une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- un enfant orienté par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) ... ;
- toute attestation de prise en charge régulière par un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ;
- toute attestation d'un service/consultation hospitalière mentionnant « la nécessité d'une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie grave ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ».

### Un bénéfice pour les structures et les familles.

Ce bonus et son élargissement ont pour but d'encourager, d'améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap et de soutenir financièrement les structures d'accueil face au coût que représentent les formations des professionnels et l'acquisition de matériels spécifiques.

Cet accueil contribue à l'éveil et au développement de l'enfant, mais offre aussi aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle, un temps de répit. Il favorise aussi le maintien de l'activité des familles confrontées au handicap d'un enfant.

Pour favoriser cet accès des enfants en situation de handicap, le barème national des participations familiales prévoit déjà une tarification inférieure pour les familles ayant un enfant bénéficiaire de l'Aeeh.

Les professionnels accompagnent au mieux les parents dans le parcours de détection et les orientent vers l'interlo-

cuteur adapté : sensibilisation, concertation, dialogue avec les acteurs de la détection précoce sont autant d'étapes nécessaires au traitement adapté à l'enfant et sa famille.

## Le principe du bonus

Il ne s'agit pas d'une aide individualisée par enfant accueilli.
• Le bonus s'applique dès le premier enfant bénéficiaire de l'Aeeh accueilli dans la structure pour encourager une véritable politique d'inclusion.
• Le montant du bonus est croissant avec le pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure. L'objectif est de compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants porteurs de handicap s'accroît.
• Le bonus s'applique à toutes les places de la structure et non aux places des seuls enfants porteurs de handicap afin d'encourager les gestionnaires d'Eaje à adapter leur projet d'accueil.

## Modalités de calcul du bonus « inclusion handicap

Tous les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire.

Un avenant aux conventions en cours est nécessaire pour que le calcul du bonus puisse s'effectuer automatiquement à l'occasion du traitement des déclarations des données transmises par le partenaire. Aucune demande n'est à effectuer par le gestionnaire pour bénéficier du bonus.

Le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :
Bonus par EAJE = places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place) plafonné à 1300€ par place]

Le taux de cofinancement à retenir varie entre 15% et 45% en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure. Il convient de se référer au tableau suivant :

| | % enfants porteurs de handicap < 5% | % enfants porteurs de handicap entre 5% et 7,5% | % enfants porteurs de handicap > 7,5% |
|---|---|---|---|
| **Taux de financement** | 15% | 30% | 45% |

### La Caf de La réunion a mis en oeuvre le bonus « inclusion handicap en 2019 »

> **43** structures bénéficiaires
> **131 000€** attribués
> **73€** de moyenne par place

### Répartition du bonus handicap par statut gestionnaire

- Collectivité locale (9 structures)
- Association loi 1901 (23 structures)
- CCAS (8 structures)
- Entreprise privée (3 structures)

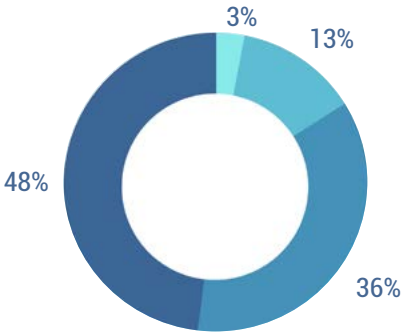


### Répartition par tranche

| Taux de financement (en fonctionnement % AEEH) | Nombre d'établissements concernés | % total |
|---|---|---|
| 15,00% | 40 | 93,02% |
| 30,00% | 2 | 4,65% |
| 45,00% | 1 | 2,33% |

Un axe prioritaire du futur Schéma de Service aux Familles : au-delà du déploiement du bonus « inclusion handicap », un appel à projet va être lancé pour mettre en place un « centre ressources » pour faciliter l'accueil des enfants différents au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE ) et des accueils collectif de mineurs (ACM).

JEUNESSE

# UN BILAN DES ENGAGEMENTS CEJ DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

Un contrat enfance jeunesse (CEJ) implique la mise en place d'un suivi des actions et d'une coordination en termes d'équipements ou de services.

La commune de Saint-Benoît a procédé, en juin dernier au bilan et aux évaluations des impacts et atteintes des objectifs inscrits dans le contrat après 2 années de mise en œuvre .

Le CEJ de Saint-Benoît, regroupe différentes actions :
- Enfance : Crèche collectives Les Dauphins (40 places), la Ludothèque de Bras-Fusil
- Jeunesse : Formation BAFA/BAFD, ALSH Extrascolaire et Périscolaire, les Cases en vacances
- Poste de coordination : Coordonnateur CEJ

Ce COPIL a permis une projection dans les futures actions vers une dynamique du territoire.

## Qu'est-ce qu'un CEJ ?

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Caf et une collectivité locale.
Le contrat enfance jeunesse (CEJ) participe au développement et à l'optimisation de l'accueil destiné à la petite enfance et aux jeunes enfants.

Ce développement repose sur :

* un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir ;
* un schéma de développement planifié sur les 4 prochaines années ;
* un financement contractualisé en fonction du projet retenu.

Le CEJ est proposé en priorité aux territoires sur lesquels les besoins d'accueil des familles sont le moins bien couverts.

Les modalités de financement sont de 55 % des dépenses restant à charge de la collectivité dans la limite des prix plafond.

### Le montant CEJ versé en 2018 à Saint-Benoît

> **267 587 €** partie Enfance
> **153 790 €** partie Jeunesse

• **Les bénéficiaires des actions inscrites au CEJ :**

> **733** jeunes (Accueil périscolaires, centres aérés...)
> **1** établissement d'accueil de jeunes enfants soit **40** places

## Vacances apprenantes à Saint-Denis

La Caf partenaire du dispositif « vacances apprenantes »

La Caf accompagne la reprise d'activité des EAJE

Visite du jardin d'enfant Jean-René Isautier avec Harry-Claude MOREL, Président du Conseil d'Administration de la Caf

## FINANCEMENT

# LA REPRISE DES CONTRÔLES DES STRUCTURES ET SERVICES FINANCÉS PAR LA CAF

*Notre organisme dispose d'un droit de vérification de l'usage des financements alloués (fonds nationaux et fonds propres) : c'est le contrôle du « juste droit » et du « bon usage ».*

Même si la crise sanitaire a entraîné une suspension temporaire des opérations, les contrôles sur pièces ont continué et, conformément aux directives nationales, les contrôles sur place reprennent dans le strict respect des règles sanitaires.

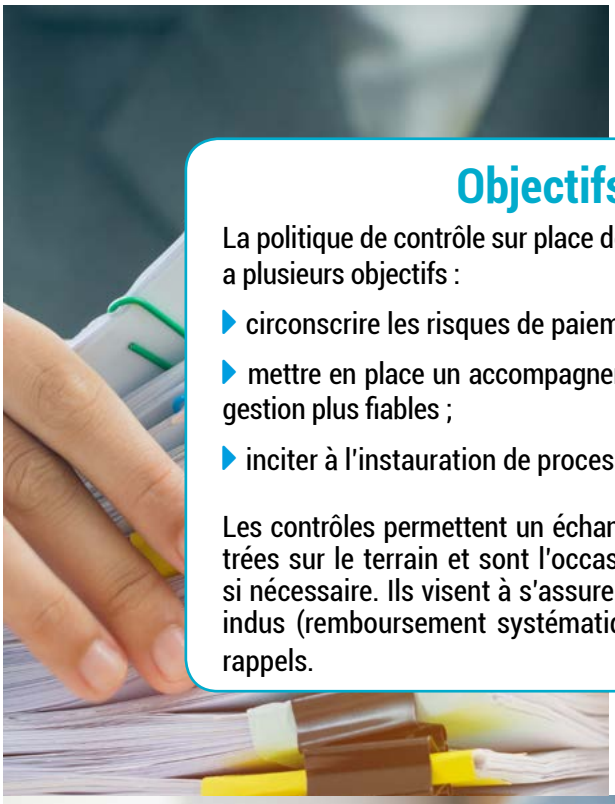

## Objectifs des contrôles

La politique de contrôle sur place de la Caf de La Réunion auprès de ses partenaires a plusieurs objectifs :

- circonscrire les risques de paiements incorrects ;
- mettre en place un accompagnement des partenaires pour l'adoption d'outils de gestion plus fiables ;
- inciter à l'instauration de processus de maîtrise des risques internes.

Les contrôles permettent un échange fructueux concernant les difficultés rencontrées sur le terrain et sont l'occasion d'expliciter les modalités conventionnelles si nécessaire. Ils visent à s'assurer du « juste droit » et peuvent donner lieu à des indus (remboursement systématique des sommes indûment perçues) ou à des rappels.

## Plus de 2 milliards de prestations : les résultats du contrôle allocataire

La Caf a réalisé en 2019 près de

> **1,1 million** de contrôles de situation

> **15,7 millions** d'euros d'indus dont

> **6,1 millions** d'euros d'indus frauduleux ont été constatés.

## Le montant des AFC versés en 2019

En 2019, la CAF a versé à ses partenaires **84 270 190 €** au titre des aides financières collectives. S'agissant de fonds publics, la Caisse a l'obligation d'en vérifier le bon usage.

Retrouvez les principales données d'**activité de la Caf de La Réunion en 2019**

en cliquant ICI →→→

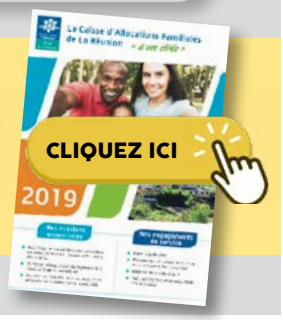

## COVID-19

# RENOUVELLEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Le dispositif de versement direct aux familles de la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) mis en œuvre en avril dernier a été reconduit en juillet pour mieux accompagner les familles dans cette période difficile.*

Pour rappel, cette aide correspond au montant de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS), habituellement versée chaque mois directement aux gestionnaires de cantines scolaires pour atténuer le coût des repas pour les familles. Elle avait été attribuée au mois d'avril, directement aux familles, en raison de la fermeture des établissements scolaires et des cantines et afin de soutenir leur pouvoir d'achat. Cette prestation spécifique aux départements d'outre-mer s'ajoute à d'autres dispositifs pour faire face à la crise sanitaire, comme l'aide exceptionnelle de solidarité ou l'aide aux jeunes précaires.

La crise épidémique Covid-19 a eu un impact économique très important sur le quotidien de nombreuses familles dans le département. Cette situation a pesé sur le budget très contraint des familles qui ont dû faire face a des dépenses d'alimentation supplémentaires pour les enfants confinés à la maison. Depuis le retour en classe de façon progressive des élèves, le 18 mai dernier, la restauration fournit moins de repas au quotidien. La Pars versée aux établissements et communes pour la période de mai à juin a fait face à une diminution. Le versement de la somme forfaitaire exceptionnelle de cette «PERS2» a donc été renouvelé, à hauteur de 45€ par enfant pour cette dernière période scolaire.

### A qui s'adresse la PERS ?

Versée par la CAF, cette prestation vient en aide aux familles les plus en difficulté, bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) avec enfants de trois à six ans dont les ressources ne dépassent pas le plafond de ressources de l'ARS. Elle est destinée aux jeunes scolarisés en école maternelle et primaire, collège et lycée.

### Comment est versée cette aide ?

Sous forme d'aide financière, elle est versée de façon automatique et sans demande, directement aux familles par enfant scolarisé. Elle a été déterminée sur la base des conditions de ressources applicables à l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Cette prestation a été versée directement aux familles en avril et en juillet 2020 en faveur de 164 000 enfants pour un montant total de 12,4 millions d'euros.

### La PARS 2019

- **38 000 000 €** de prestation accueil restauration scolaire
- **175** gestionnaires
- **160 000** rationnaires en restauration scolaire

PRESTATIONS

# L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

*L'allocation de rentrée scolaire apporte un réel soutien aux familles au moment où elle font face à un pic de dépense juste avant la rentrée scolaire du mois d'août.*
*Cette prestation annuelle aide les parents aux revenus modestes à assumer le coût de la rentrée.*
*Montant, conditions, démarches...le point sur l'allocation de rentrée scolaire.*

## Qui en bénéficie ?

Destinée aux parents allocataires, l'Ars sera versée à plus de 3 millions de familles en France dont les enfants, scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé, sont âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre 2020 et entre 16 et 18 ans.

## Les conditions d'attribution

Cette prestation fait l'objet d'un plafond de ressources qui varient selon le nombre d'enfant à charge mais sont identiques si les bénéficiaires sont en couple ou parent isolé.

| Nombre d'enfant à charge | Ressources |
|---|---|
| 1 | 25 093 euros |
| 2 | 30 884 euros |
| 3 | 36 675 euros |
| Par enfant supplémentaire | + 5 791 euros |

## Quelles sont les démarches ?

• **Pour les enfants de 6 à 15 ans** au 31 décembre 2020, la Caf verse l'Ars automatiquement, sans aucune démarche préalable, pour les allocataires y ayant droit.
Si l'enfant entre en CP en septembre, mais n'aura 6 ans qu'en 2021, il est indispensable de transmettre à la Caf le certificat de scolarité, à demander auprès de l'établissement scolaire.

• **Pour les jeunes entre 16 et 18 ans** (né entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2004 inclus), à partir de mi-juillet, une déclaration doit mentionner qu'ils sont toujours scolarisés ou en apprentissage pour la rentrée 2020. Cette démarche est à réaliser dans l'espace « Mon Compte » du site Caf.fr, ou à partir de l'appli mobile « Caf – Mon Compte ».
La Caf contacte les allocataires en juillet, par e-mail ou courrier, pour inviter à faire cette déclaration.

## Quel est le montant de l'Ars ? *

**Montants Ars pour la rentrée 2020**

| | |
|---|---|
| 6-10 ans | 469,97 € |
| 11-14 ans | 490,39 € |
| 15-18 ans | 503,91 € |

*Pour chaque enfant né entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2014 (si les ressources de 2018 ne dépassent pas un certain plafond).*

** Pour la rentrée 2020, les montants ont exceptionnellement été augmentés de 100 € par enfant.*

## Quand sera-t-elle versée ?

A la Réunion, où la rentrée scolaire a lieu plus tôt que dans l'hexagone, l'allocation sera versée le 4 août.

Pour en savoir plus sur une demande d'Ars, rendez-vous sur le site caf.fr, rubrique Droits et prestations > S'informer sur les aides > Enfance et jeunesse > L'allocation de rentrée scolaire (Ars).

**VIDEO** **Vous avez un enfant scolarisé ?**

La Caf est là pour aider à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire des enfants. Retrouvez toutes les informations sur l'Allocation de rentrée scolaire dans cette vidéo.

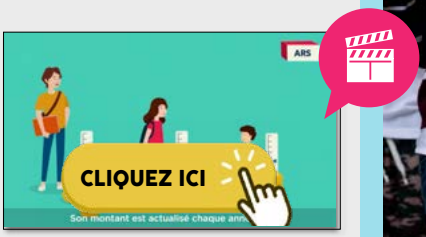

## PARENTALITÉ

# LE PROJET WEP, UN MOMENT DE DÉTENTE ET DE RÉPIT POUR LES FAMILLES

*À l'heure où la population se doit de toujours respecter des mesures de distanciation, avoir été confiné a perturbé l'équilibre et le quotidien de certaines familles. Sur la base de ce constat qui a révélé des fragilités aussi bien familiales que sociales, des travailleurs sociaux ont conduit une action partenariale d'accompagnement des familles réunionnaises pendant cette phase post confinement. De cette initiative, est né le projet « week-end parentalité » (WEP).*

Etat de burn-out, sentiment d'isolement, besoins des enfants sur le plan éducatif, santé et psychologique, difficultés budgétaires, besoin d'aide alimentaire...Les familles ont pu exprimer leurs difficultés depuis le confinement aux travailleurs sociaux de la Caf.

Le soutien à la parentalité constitue un axe prioritaire face à ses tensions intrafamiliales. Le comité de pilotage d'urgence sociale (CPUS) a entendu cette souffrance et a lancé une action partenariale d'accompagnement en faveur des familles. Le partenariat entre la Caf, le Conseil départemental et l'État a donné naissance à une action bénéfique et favorable à l'exercice d'une parentalité positive avec l'action WEP, les week-ends réservé aux familles.

### WEP, un temps de pause pour les familles les plus fragiles

Ce projet a l'ambition d'offrir à un millier de familles de l'île durement touchées par le confinement, un moment de pause de 2 nuits en pension complète au sein des centres de vacances. Ce séjour sera complété des espaces d'expression et d'informations visant à soutenir les familles fragilisées.

Une attention particulière se portera sur les familles faisant l'objet d'un accompagnement par un travailleur social ou par la Pmi.

### WEP test au Village Corail

Ce premier week-end a été mis en œuvre par une équipe opérationnelle constituée de travailleurs sociaux du département (territoire d'action sociale Nord et Est) et de l'antenne Est de la Caf.

**1er WEP test à Village Corail**

- **37** familles
- **131** personnes
- **45** adultes
- **86** enfants

Ce sont au total 40 familles qui se sont vues offertes sur le week-end expérimental du 3 au 5 juillet 2020 au Village Corail, un moment privilégié pour souffler et s'exprimer au cours d'ateliers d'information.

Au programme : soirée avec animations et sketch humoristique sur le thème « le confinement », de multiples ateliers dont ceux sur la place du père, la détente avec yoga et sophrologie, la cuisine, jeux divers...Ces ateliers d'expression coanimés ont pour objectif de valoriser les compétences des parents et des enfants et permettent l'expression des émotions ainsi que le travail sur la parentalité et le lien.

L'accueil de ce groupe correspond également à la reprise d'activité du Village Corail où les dispositifs de lutte contre la COVID ont été instaurés dans les espaces communs.

### Quel avenir pour le « Week-end parentalité »?

La réussite de cette action a permis de renforcer les relations entre les professionnels sur le territoire dans la perspective d'une collaboration sur de futurs séjours.

D'autres WEP devraient être déployé d'ici la fin de l'année au titre de la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté.

### L'avis des familles

***Un couple avec 2 enfants :*** « Le week-end s'est bien passé, très reposant. L'atelier cuisine, on a adoré. Mon fils a également adoré et c'est lui qui a choisi sa recette ».

***Une mère et ses 2 enfants :*** « Je tenais tout d'abord à vous remercier pour ce week-end au village corail. Les enfants étaient très contents et rien que de les voir heureux ça m'a émue. Ce week-end nous a encore plus rapproché. Ils ne voulaient plus partir, mais toutes bonnes choses ont une fin. On garde de bons moments rien qu'à nous ».

**Une mère d'un adolescent :** « Mon week-end s'est bien déroulée. La restauration était impeccable. Les activités proposées sont intéressantes ! Ça m'a permis passer du temps avec mon fils ! De se retrouver ! Merci beaucoup pour ce moment de ressourcement ».

ACTUALITÉS

# LES DERNIÈRES ACTUALITÉS EN ACTION SOCIALE ET PRESTATIONS FAMILIALES

## Laep

### Les gestionnaires pourront bientôt télédéclarer leurs données à la Caf

Dans un objectif de modernisation et de simplification, la branche Famille met progressivement à disposition de ses partenaires d'Action sociale collective, un service dédié afin de faciliter les télédéclarations de données nécessaires au calcul de leurs prestations de service.
Ce nouvel outil remplacera les modes de transmission actuels (courrier ou e-mail). Il sera accessible dans la rubrique « Mon Compte Partenaire » du site Caf.fr, via le service Afas (Aides financières d'action sociale).

Mise en œuvre dans le cadre du programme national Omega, ce système de télédéclaration est déjà opérationnel pour les structures d'accueil bénéficiaires de la Psu (Prestation de service Unique) depuis 2015. Il s'est étendu en 2017 pour les gestionnaires des sites d'Alsh et en 2019 pour les Ram (Relais d'assistants maternels). Les Laep (Lieux d'accueil enfants-parents) bénéficieront de ce service courant 2020.
L'extension d'Afas aux gestionnaires des Laep est l'illustration concrète de la poursuite de la généralisation (au plan national) de l'ambitieux programme Omega, qui vise la refonte complète du système d'information des services d'Action sociale, avec un mode de déclaration des données transmises vers les Caf plus simple et actuel.

## Alsh

### Les mesures en faveur du plan mercredi

Le conseil d'administration a approuvé des mesures facilitant la création de nouvelles places dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le cadre du plan mercredi. Ces mesures consistent en :
- Une nouvelle aide nationale à l'investissement en Alsh pour soutenir les créations, rénovation et réhabilitation d'accueil et les achats de matériel immobilier pour un montant total de 30 millions d'euros ;
- la hausse de la bonification à 0,95 euros par heure, pour toutes les heures créés dans le cadre de la labellisation plan mercredi depuis 2018, en faveur des Alsh implantées en quartiers prioritaires de la ville (Qvp), et dans les collectivités au potentiel financier par habitant inférieur à neuf cents euros, pour un montant total de 5 millions d'euros ;
- une nouvelle aide transitoire à l'ingénierie pour soutenir les communes dans la préfiguration et la signature de plan mercredi pour un montant total de 5 millions d'euros.

## Eaje

### Lancement de la campagne nationale Filoué 2020

La campagne nationale Filoué 2020 (Fichier Localisé des utilisateurs d'Eaje) vient de démarrer. Elle vise à constituer une base statistique nationale contenant des données détaillées concernant les enfants et les familles qui fréquentent les Eaje bénéficiaires de la Psu (Prestation de service unique), aux fins d'analyses et d'études (composition, activité, revenus, etc.).
Ces éléments viendront enrichir le patrimoine local et national en matière de données statistiques, et pourront être utiles à tous les acteurs impliqués dans cette démarche (gestionnaires de structures d'accueil, collectivités, Association des maires de France, Caf, Cnaf). En ce sens, Filoué constitue un nouvel outil d'aide à la décision, de partage des données et de pilotage de la politique petite enfance.
Les gestionnaires Psu ont jusqu'au 25 août 2020 pour transmettre leurs fichiers Filoué à la Cnaf via le Portail Caf Partenaires Eaje. Une communication est en cours à destination des gestionnaires de structures d'accueil concernés.

## Prestations

### Une aide forfaitaire pour les familles endeuillés

Le conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre d'une aide forfaitaire destinée aux familles après le décès d'un enfant. Cette aide sera versée par la Caf dès la mi-juillet pour les décès survenus depuis le 1er juin 2020 et au plus tard le 31 décembre 2021. Cette aide forfaitaire est mise en place dans l'attente de l'entrée en vigueur de la prestation d'accompagnement des familles après le décès d'un enfant selon la loi numéro 2020–692 du 8 juin 2020.

## Magazine

### InfosParentalité N°12

*Le bulletin de veille documentaire et juridique de l'Observatoire de la parentalité de La Réunion.*
Ce nouveau numéro est paru. Il est consacré à la pluriparentalité et à la famille recomposée à La Réunion.